



Les délibérations

Les rapports, préparés par les directions, et proposés par la Présidente du Conseil départemental sont soumis au vote des 46 conseillers départementaux lors des séances de l'Assemblée départementale et de la commission permanente. À l'issue de ces séances, toutes les délibérations sont rendues publiques. Elles sont télétransmises au représentant de l'Etat et sont affichées et/ou publiées, ces deux formalités leur assurant un caractère exécutoire.

Publié le 07/10/2024 - Mise à jour le 09/12/2024

Consultez les délibérations en fonction de leurs dates

- [Publications 2025](#)
- [Toutes les publications](#)



Conseil départemental du Gard

Lundi au vendredi

- *Hôtel du département : de 8h00 à 17h00*
- *Maison départementale : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*
- *Standard Tél. : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.*

2 rue Guillemette - 30044 Nîmes Cedex 9

04 66 76 76 76